

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 07/01/2022	Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 5 Nombres de membre Absents : 6
Date Affichage 07/01/2022	Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 7

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., LAUBRAY J., PICHEYRE V., VAILLS S.

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F., BRILLIARD M.

Procurations : Mme DABOUIS N. à M. LAUBRAY J., M. DOMINGO J.D à PICHEYRE V.

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Modification des statuts du SPANC66

Le Maire explique que le conseil Syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 Décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66 .

En effet, le Président du SPANC66 a expliqué que la communauté de communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet. En conséquence, la totalité du périmètre de la communauté de communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes.

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- ❖ Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérent directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;
- ❖ Mise en conformité les règles de fonctionnement générales du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 2 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal *à l'unanimité*,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

- Dit que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 13 janvier 2022.

Le Maire
P.
PETITQUEUX

